

N°56

Objet :

COMITE SOCIAL  
TERRITORIAL (CST) ET SA  
FORMATION SPECIALISEE  
EN MATIERE DE SANTE,  
SECURITE ET CONDITIONS  
DE TRAVAIL (F3SCT) -  
COMPOSITION

Rapporteur :

M. Baptiste KHUN

Date de la Séance :

3 JUIN 2026

Date de la Convocation :

28 MAI 2026

Date d'affichage de la  
convocation :

28 MAI 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 29

Membres représentés : 06

Membres absents : 00

VOTE :

UNANIMITE

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 3 juin à vingt heures,** le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur François DAZELLE, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

Camille VAUR, Patrick METOIS, Katell LANDIER, Thierry HERRMANN, Céline CHASSIN, Baptiste KHUN, Abdelyamin DERRADJI, Sarah SABOURIN, Jean-François DEMAREZ, **Maire-Adjoints,**

Evelyne BEAUDICHON, Jacques TANGUY, Romain LASSERRE, **Conseillers Municipaux Délégués,**

Yves FUZET, Gisèle BLANC, Martin DESSAIGNES, Fatiha YAHIAOUI, Marie-Ange BONINE, Abdelkader ZYAN, Valentin GUILLAUME, Maeva CRUZ, Theanmolée ARUNAKIRIDAS, Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD, Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, **Conseillers Municipaux.**

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Annie DEBRAY-GYRARD	pouvoir à	Jacques TANGUY
Suzanne JAUNET	pouvoir à	François DAZELLE
Roger TENNEREL	pouvoir à	Evelyne BEAUDICHON
Clarisse BONARO	pouvoir à	Gisèle BLANC
Jessica DORLENCOURT	pouvoir à	Louis-Armand VIREY
Mourad MERGUI	pouvoir à	Carlos LOPES

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Evelyne BEAUDICHON

CONSEIL MUNICIPAL DU 01/07/2026

N° 56

**OBJET : COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET SA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT) - COMPOSITION**

**Rapporteur : Mr Baptiste KHUN**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code Général de la Fonction Publique, dont les articles L.251-5 et L.251-7, et R.211-29 à 31,  
**VU** la délibération du conseil municipal du 3 juin 2026, approuvant la reconduction d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune d'Achères et son CCAS,  
**VU** l'avis favorable de la Commission Municipale Ressources et cadre de vie du 26/05/2026

**Considérant** que le Comité Social Territorial (CST) - obligatoire dès 50 agents, ce qui est notre cas - est chargé de l'examen des questions « collectives » de travail,

**Considérant** que la Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) - obligatoire dès 200 agents, ce qui est notre cas - est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail,

**Considérant** qu'au moins 6 mois avant la date du scrutin pour l'élection des représentants du personnel au CST et à sa formation spécialisée F3SCT, prévu le 10 décembre 2026, le conseil municipal doit fixer la composition de ces instances,

**Considérant** la consultation des organisations syndicales intervenue le 22 mai 2026, sur ce projet de composition, ainsi que sur l'organisation du scrutin du 10 décembre 2026,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est en cumulé Ville et CCAS, de 508 agents, soit 367 femmes (72,24%) et 141 hommes (27,76%),

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents et représentés

**ARTICLE 1 : INSTITUE** un Comité Social Territorial (commun) pour le nouveau mandat et **MET EN PLACE** une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

**ARTICLE 2 : FIXE** à six (6) le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial. **FIXE** à six (6) également le nombre de suppléants.

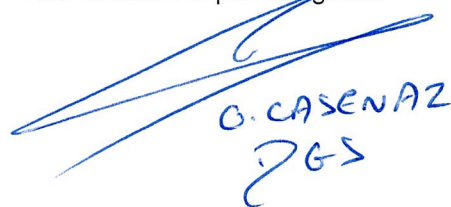
**ARTICLE 3 : FIXE** à six (6) le nombre de représentants titulaires et le nombre représentants suppléants du personnel de la Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et Conditions de Travail.

**ARTICLE 4 : MAINTIENT** le paritarisme numérique et fixe donc à 6 également, le nombre de représentants titulaires, ainsi que le nombre de représentants suppléants, de l'employeur.

**ARTICLE 5 : DIT** que l'avis des représentants du personnel et des représentants de l'employeur sera recueilli sur toutes les questions nécessitant un avis du CST ou du F3SCT. **RAPPELLE** que cet avis sera toutefois recueilli de manière séparée.

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 12/06/2026  
Pour le Maire et par délégation

  
G. CASENAZ  
265

Fait et délibéré à Achères, le 3 juin 2026

Pour extrait conforme,  
Le Maire



  
François DAZELLE